

Réunion publique du Conseil Municipal

Mercredi 30 Janvier à 20H30

Présents : Messieurs Jean-Louis Martineau, Gilles Bonneau, Albert Poidevin, Alain Crozet, Xavier Rousseau, Aurélien Loizeau, Mesdames : Elisabeth Isquerdo, Séverine Cordier, Isabelle Bourel, Aurélie Egle,

Excusé(s) : François Dornier (pouvoir à Albert Poidevin), Vanessa Vastz (pouvoir à Aurélie Egle) Moïse Goureau (pouvoir à Jean-Louis Martineau)

Absent : Florent Marceau

Secrétaire de séance : Aurélien Loizeau

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 21 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

2019-01 : Bail avec Orange

Monsieur Martineau, Maire-Adjoint, présente au conseil municipal le bail à signer avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange pour l'implantation technique d'un pylône sur le territoire de la commune. Ce contrat précise les conditions relatives aux emplacements techniques, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Ce pylône sera installé près du réservoir communal, et les 2 antennes seront destinées dans un premier temps à la couverture du réseau Orange pour les communes de La Chapelle sur Oreuse et de Saint Martin sur Oreuse.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

La redevance annuelle à verser à la commune représente la somme de 1.500 € nets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du contrat bail proposé par l'opérateur Orange,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat bail avec l'opérateur Orange.

2019-02 : Vote des locations payantes pour les associations chapelines – Année 2018

Monsieur Jean-Louis Martineau présente l'état 2018 de l'utilisation de la salle des fêtes par les associations chapelines.

Il rappelle l'article 6 du règlement de location de la salle des fêtes : « Les associations du village bénéficieront de la gratuité d'une location de la salle dans l'année. Les associations qui souhaiteront louer la salle des fêtes une seconde fois ou plus bénéficieront d'un tarif préférentiel de 50% du tarif normal indiqué à l'article 2. »

Considérant qu'une association peut bénéficier de la gratuité de la location de la salle pour toute manifestation gratuite (goûter offert aux enfants, théâtre gratuit...), une seule association devra régler pour l'année 2018, 50 % des locations supplémentaires à leur location annuelle gratuite :

- **Club des Loisirs Chapelin (2 Lotos et 1 concours de belote) 3 x 85 euros = 255 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants,

CHARGE le Maire de signifier cette présente décision à Mme le Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

2019-03 : Achat de bandes rugueuses pour la passerelle de l'école

Après examen du devis pour l'achat de bandes rugueuses nécessaires à la sécurisation pédestre sur la passerelle de l'entrée de l'école, le conseil municipal décide de rechercher d'autres techniques moins onéreuses.

2019-04 : Mise en place du Régime indemnitaire de Fonctions des Sujétions, ou d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 1984 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs, l'arrêté du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 15 février 2017,

Le Maire-Adjoint, informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- De manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques,
- Pour la filière sociale : les ATSEM,

II – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A – Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

⇒ *Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Gestion des priorités,
- Assiduité,
- Anticipation
- Organisation.

⇒ *Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*

Compétences professionnelles et techniques

- Connaissances règlementaires,
- Autonomie,
- Entretenir et développer ses compétences,

⇒ *Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

Qualités relationnelles

- Travail en équipe,
- Relations avec la hiérarchie administrative,
- Relations avec le public (politesse, courtoisie),
- Respect des valeurs du service public (confidentialité),

- Ecoute,
- Esprit d'ouverture au changement,

B – Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La consolidation des connaissances pratiques,
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail,
- La gestion d'un évènement,
- Les formations suivies,

C – Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :
(le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail)

Le groupe 1 est réservé aux fonctions induisant :

- Des sujétions ou des responsabilités particulières,
- L'encadrement ou la coordination d'une équipe,
- La maîtrise d'une compétence rare,

Au sein du groupe 2 figureront les autres fonctions :

- Assistant,
- Agent d'accueil,
- Gestionnaire de moyen,
- Instructeur.

Filière administrative

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie – 2000 habitants, • Régisseur d'avance et de recette à temps plein, • Assistante de direction, • Agent bénéficiant d'une compétence rare nécessitant formation spécifique, • Accueil du public avec forte exposition, 	2.045,45
G 2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent d'accueil, • Assistant administratif 	

Filière technique

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe ou coordonnateur d'une équipe, • Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare, • Formation spécifique qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions 	1.541,70
G2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent polyvalent, • Agent d'entretien 	5.060,43

Filière Sociale

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G 1		
G2	<ul style="list-style-type: none"> • ATSEM 	1.935,32

D – Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

E – Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement,

F – Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

III – Le Complément Indemnitare annuel CIA : (facultatif)

Le CIA est versé en fonction des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

A - Montants et critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Filière administrative

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	100,00
G 2	

Filière technique

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	300,00
G 2	500,00

Filière sociale

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
G 1	
G 2	100,00

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- Implication dans le travail,
- Fiabilité et qualité du travail effectué,
- Assiduité,
- Initiative,
- Organisation.

Compétences professionnelles et techniques

- Connaissance règlementaires,
- Respecter les normes et les procédures,
- Appliquer les directives données,
- Autonomie,
- Entretenir et développer ses compétences,
- Adaptabilité.

Qualités relationnelles

- Travail en équipe,
- Relations avec la hiérarchie administrative,
- Relations avec le public (politesse, courtoisie),
- Respect des valeurs du service public (confidentialité),
- Ecoute,
- Esprit d'ouverture au changement.

Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Communication,
- Faire des propositions,
- Prendre des décisions,

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B – Périodicité :

Le CIA est versé annuellement

C – Absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou par adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le CIA est suspendu.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSEP dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **Précise que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} février 2019**

2019-05 : Convention d'assistance technique avec l'ATD 89 pour le réaménagement de la mairie

Monsieur Martineau, Maire-Adjoint, présente au conseil municipal la convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la mairie.

La convention à signer avec l'ATD 89 comprend la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour aide à la décision intégrant, l'analyse des besoins et des contraintes techniques et règlementaires et une estimation sommaire.

Le montant des honoraires est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée et s'élève à 1.755 € T.T.C.(4 jours et ½).

La convention entre en vigueur à compter de la date de réception par l'ATD 89 après signature par le maître d'ouvrage et prend fin après acceptation par le maître d'ouvrage de la demande de solde dès achèvement de la dernière phase de mission prévue dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par l'ATD 89,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Mr Gendraud, Président de l'ATD 89.

2019-06-01 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Jean-Louis Martineau, Maire-Adjoint présente au conseil municipal les conclusions de la CLECT celle-ci préconise de reverser aux communes le manque à gagner sur les taxes liées au domaine professionnel (CFR, CVAE...) sur la base des impôts votés en 2018.

La commune de La Chapelle sur Oreuse se verra attribuer la somme de 63.113 € correspondant à la CFE perçue en 2018 à laquelle viendra se rajouter le FNB 1.468 €, la CVAE 8.607 € et le produit des IFR 4.793 €.

Cette reversion s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 et constituera une obligation pour la CCYN, chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **REJETTE** le rapport de la CLECT :

2 voix POUR

11 voix CONTRE

2019-06-02 : Désignation d'un membre suppléant à la commission CLECT

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Martineau, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un membre suppléant à la commission CLECT, au sein du conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Louis MARTINEAU est nommé membre suppléant pour représenter la commune lors des commissions CLECT.

2019-07 : Acceptation d'une convention financière avec le SDEY Travaux d'éclairage public

Mr MARTINEAU, Maire-Adjoint, présente au conseil l'avant-projet et la convention financière pour des travaux d'éclairage public rue Pierre Bonnotte, rue du Bordeau et Chemin de Sergines TR4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avant-projet et la convention financière d'un montant de 11.817,92 euros H.T. et 14.181,50 euros T.T.C., **la part communale (représentant 50 % du projet) est de 5.908,96 euros H.T.**
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEY,
- Charge le Maire de signifier cette présente décision au Receveur Municipal de Pont sur Yonne.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 (article 21534)

2019-08 : Avenant à la Convention prestation piscine avec Sport Pour Tous Année 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, les termes de l'avenant à la convention de prestation piscine pour l'utilisation de la piscine privée de Serbonnes et l'encadrement des activités nautiques dans le cadre scolaire de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Ladite convention a été acceptée par le conseil municipal en date du 20.10.2018 et visée par le contrôle de légalité en date du 22.10.2018.

L'avenant a pour effet de modifier le tarif des entrées qui est erroné sur cette convention. L'entrée à la piscine de Serbonnes est de 4,50 € par nageur (au lieu de 3,50 €).

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant, et **CHARGE** le Maire de mandater les états de frais correspondants.

2019-09 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Oreuse et de la Couée

Mr Martineau, Maire-Adjoint, donne lecture d'un courrier de Mr Jean-Claude Gonnet, Président du Syndicat de l'Oreuse et de la Couée en date du 16 janvier 2019.

Vu l'inactivité du Syndicat de l'Oreuse et de la Couée,

Vu la proposition de Mr le Préfet de l'Yonne de procéder à sa dissolution,

Conformément à l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la proposition de dissolution faite par les services de l'Etat.

2019-10 : Locations de terres communales

Messieurs Brulé Jacky, Bonneau Gilles, Mugot Didier et Mugot Frédéric, agriculteurs, exploitent tous les quatre des terres appartenant à la commune. Depuis de nombreuses années, ils se sont tous les

quatre acquittés du montant du loyer fixé et réactualisé annuellement par l'indice de fermages national, au vu du certificat administratif et du titre de recette établis par le Maire.

A la demande du Receveur municipal en octobre 2017, et après des recherches dans les archives communales, aucun document officiel, bail ou délibération, n'a pu être présenté comme justificatif supplémentaire.

La trésorerie de Pont-sur-Yonne a donc rejeté les titres de recettes pour le recouvrement des loyers 2017, des terres louées aux 4 agriculteurs, en l'absence de bail.

Afin de régulariser cet état de fait, Mr Martineau, présente un modèle de bail à faire signer aux 4 agriculteurs concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident à l'unanimité des présents, de valider les termes du bail de location de terres à faire signer aux quatre agriculteurs qui exploitent des terres appartenant à la commune,
- des renseignements complémentaires seront demandés à l'un d'eux,
- chargent le Maire de régulariser dès que possible, la facturation aux agriculteurs des locations de terres pour l'année 2017 et 2018.

2019-11 : Dossiers à l'étude

2019-11-01 : demandes de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de répondre négativement à la demande de financement d'un moyen de transport pour la manifestation annuelle (Défi Chapelin YCONE) se déroulant sur le territoire de la Commune.
- de reporter la demande de subvention de la PEP lors de l'établissement du budget 2019.

2019-11-02 : devis CIVB

Dans le cadre de la maintenance de notre installation de stérilisation, le conseil accepte le devis de CIVB pour l'entretien du système de chloration de notre station de pompage AEP (2430 € HT).

2019-11-03 : demande d'exonération de la taxe d'assainissement (bassin extérieur)

Le conseil décide de répondre négativement à une demande d'un administré souhaitant l'exonération de la taxe d'assainissement pour l'alimentation d'un bassin extérieur de 20 M3.

2019-11-04 : a) Travaux au local communal – 1 rue des Grenouilles (Le Chapelin)

Mr Martineau rappelle aux membres du conseil municipal sa décision prise en date du 21.11.2018 concernant l'avenir du local communal situé 1 rue des Grenouilles comprenant un local commercial et un logement.

En effet, en l'absence de repreneur pour le commerce épicerie-bar-dépôt de pain, disponible depuis le 15 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de séparer l'appartement des locaux du fonds de commerce.

Le logement sera ainsi loué séparément du local commercial qui changera d'affectation et deviendra une salle de réunion pour les associations et pourra éventuellement être loué aux particuliers pour de petites manifestations ou des réunions de familles.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement sont nécessaires (pose de compteurs électricité, eau, chauffage...) et Mr Martineau présente déjà quelques devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions concernant les devis de chauffage, électricité et eau, et **ACCEPTE** dès à présent les devis suivants :

1°) Devis de l'entreprise Philippe MUGOT d'un montant H.T. de 1.420,91 et T.T.C. de 1.705,09 € pour l'installation d'un compteur d'eau,

2°) Devis d'ENEDIS d'un montant T.T.C. de 1.235,52 € pour l'installation d'un compteur électrique.

Le conseil municipal CHARGE Mr Martineau de prévoir ces dépenses d'investissement au budget communal 2019 à l'article 2135 et de créer l'opération « Aménagement du local communal 1 rue des Grenouilles ».

b) Volets neufs à l'ancienne gare

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de la société EUROHABITAT pour la fourniture de 9 paires de volets et d'un volet à un vantail, le tout en aluminium, pour un montant de 10 376,28 € HT et de 12451,54 € TTC. Le conseil municipal CHARGE Monsieur Martineau, Adjoint aux finances, de prévoir cette dépense d'investissement au budget communal 2019 article 2135.

c) Voirie 2019

Des devis ont été demandés pour différents travaux possibles à réaliser en 2019 selon nos possibilités budgétaires. Rue de l'Eglise, Rue de l'étang à la Pommeraie, Rue du Château (rives ouest dégradées) 4 reprises plus 2 virages rue des Haies à Hollard.

d) Elagages et abattage de bois mort à l'étang

Le conseil municipal demande des précisions sur les élagages et abattage de bois mort à l'étang communal. Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise pour finaliser les travaux à réaliser avant l'ouverture de la pêche.

2019-11-05 : Aménagement numérique du territoire

Le département a décidé d'avancer de 7 ans l'objectif 100% de fibre dans l'Yonne, ramenant l'échéance finale de 2030 à 2023. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE une position de principe (en attendant d'avoir plus d'infos), de se substituer à la CCYN afin de supporter le financement de la fibre.** Le pré-chiffrage est de 100€ par prise et par maison : ce qui ferait un coût d'environ 25 000 € pour notre commune.

2019-12 : Informations diverses

2019-12-01 : Le point sur les travaux actuels

Le portillon d'accès à l'école sur la passerelle est fonctionnel.

L'aménagement intérieur du local technique est en cours (installation sanitaire et branchements électriques)

Les devis pour les 3^{ème} et 4^{ème} tranches d'accessibilité sont demandés (accès de l'église et aménagement PMR des sanitaires de la salle des fêtes).

2019-12-02 : Compte - rendus divers

- Lecture du C.R. du Conseil d'école 13 novembre 2018
- Lecture du CR du Conseil Communautaire de la CCYN du 18 décembre 2018
- Lecture du C.R. de la réunion du SIVOM entre Yonne et Oreuse du 17 décembre 2018
- Lecture du C.R. de l'assemblée générale du syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais (20/12/2018)

2019-12-03 : Remerciements et vœux

Remerciements de 2 Associations : Grenier des écoliers pour l'aide au 8^{ème} marché d'automne et Association Rock n'Swing pour la subvention communale de 2018.

Vœux 2019 de Madame Rivallain Odette et de la famille Labarre.

2019-12-04 : Rapports d'analyses d'eaux

Conclusion sanitaire du 23 novembre 2018 de l'ARS « **EAU BRUTE souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés** »

Le rapport de visite d'Auto-surveillance réglementaire concernant la STEPE en date du 15/10/2018 est consultable en Mairie.

2019-12-05 : Lettre d'un ado : demande d'un terrain de cross

Une réunion du comité consultatif des ados est prévue avec l'association communale de la Dream Team afin d'étudier la demande de Monsieur Florian Trahot.

2019-12-06 : Collège de Sergines

Le projet d'un nouveau collège sur le Nord de l'Yonne n'a pas été pris en compte par les services du département. Priorité a été donnée à la réhabilitation des collèges de Pont sur Yonne (8 millions d'euros) et de Villeneuve la Guyard (665 000 €).

2019-12-07 : Demande de Madame Vanessa Vastz (lettre aux agriculteurs).

Madame Vastz demande que le conseil municipal adresse une lettre à tous les exploitants agricoles afin de les sensibiliser au respect de l'état des routes communales lors des épisodes fortement pluvieux.